

Convention Collective

Accord sur l'inaptitude :

Cheminot.es aujourd'hui, inapte demain, licencié.es après-demain !

En 2014, la loi portant réforme ferroviaire crée le groupe public ferroviaire SNCF et ouvre la voie à une convention collective pour l'ensemble du ferroviaire, en lieu et place de la convention collective pour le seul fret ferroviaire. En 2016, la branche professionnelle ferroviaire est créée. L'Union des Transports Publics et Ferroviaires (Medef) devient l'organisation patronale unique des patrons du ferroviaire (*avec un groupe SNCF qui est très majoritaire*). Les fédérations syndicales cheminotes représentatives (dont SUD-Rail) y participent comme représentantes des cheminot.es de toutes les entreprises ferroviaires. C'est dans ce cadre que la fédération SUD-Rail agit dans les réunions de négociation de la branche ferroviaire afin de garantir les droits collectifs à toutes et tous, quel que soit l'employeur en s'employant à éviter le dumping social par rapport à la réglementation de l'accord historique.

Dans un secteur marqué par la nécessaire continuité du service public, une forte pénibilité, une technicité bien spécifique et une forte population soumise à des visites d'aptitude sécurité, l'accord, aujourd'hui proposé par le syndicat patronal sur le traitement de l'inaptitude, n'est pas à la hauteur des attentes des cheminot.es. S'il permet de cranter un peu le droit commun pour les salarié.es des entreprises ferroviaires privées, il est loin des dispositions réglementaires de l'opérateur historique.

Projet d'accord sur l'inaptitude : un texte injuste et socialement destructeur !

Depuis le début des discussions, SUD-Rail a répété que cet accord ne répond pas aux enjeux réels du secteur :

- Comme le patronat du ferroviaire n'a réalisé aucun travail sérieux sur la sortie de la pénibilité des métiers, sur les parcours professionnels et l'adaptation de fin de carrière, cet accord ne prend pas en compte l'allongement des carrières engendré par les différentes réformes des retraites. En conséquence, ce sont des milliers de cheminot.es qui vont, sans aucune perspective, être poussé.es vers l'inaptitude physique ou sécurité.
- Même avec des contreparties, cet accord, en rendant trop facile le licenciement des agents devenus inaptes, n'est pas à la hauteur de la politique de l'emploi de la branche ferroviaire.
- Il renonce à toute solidarité de branche, en refusant de créer un système de reclassements de branche et en laissant chaque entreprise ferroviaire décider seule de ce qu'elle considère comme « tâches critiques de sécurité ». Cela crée une inégalité entre des salarié.es du même emploi et une injustice de traitement de l'inaptitude.

L'illusion d'un reclassement avec un dispositif d'accompagnement pas à la hauteur !

L'accord évoque des dispositifs d'accompagnement, mais dans les faits :

- Peu ou pas de postes de reclassement sont réellement disponibles ou connus ;
- Les indemnités sont très insuffisantes au regard de l'entreprise historique ;
- Le salarié perd vite en rémunération, voire est licencié avant même que son recours ne soit examiné ;
- Le dispositif de réforme pour les agents statutaires sera systématique dans les filiales ou les EF privées ;
- Aucun dispositif de reclassement inter-entreprise de branche n'est imposé voire envisagé.

Dans la réalité une grande majorité d'agents déclarés inaptes seront licenciés avant même de connaître le verdict de la commission ferroviaire d'aptitude (CFA), c'est inacceptable !

SUD-Rail revendique pour tous les cheminot.es de la branche ferroviaire :

- ✓ Un vrai droit au reclassement, avec maintien de la rémunération ;
 - ✓ La fin du dumping social sur la santé des cheminot.es ;
- ✓ Un socle commun de garanties, quelle que soit l'Entreprise Ferroviaire;
- ✓ La reconnaissance de la pénibilité et une vraie politique de prévention au niveau de la branche
 - ✓ L'extension du dispositif de « réforme » à l'ensemble de la branche.
 - ✓ Un dispositif pour sortir de la pénibilité, sans perte de rémunération.

Une sécurité ferroviaire à géométrie variable ?

Les patrons du ferroviaire font de la sécurité leur priorité, pourtant, quand on rentre dans les détails, on s'aperçoit qu'entre les discours et les actes ..., il y a un monde :

- Aucun listing clair des métiers concernés par l'aptitude sécurité n'est établi dans la branche.
- Quasiment rien n'est prévu en cas d'incapacité pour les autres métiers que conducteurs (*tels que les contrôleurs, les aiguilleurs, les agents d'escorte de la voie ou de la maintenance ...*), qui pourtant eux aussi concourent à la sécurité du chemin de fer 24H/24 7J/7 365 jours par an !
- Les entreprises peuvent ainsi se dédouaner de toute responsabilité en ne classant pas certains postes comme tâches critiques de sécurité et permettre le moins disant social dans la branche.

Exemple : deux salarié.es exercent la même fonction mais dans deux entreprises différentes. L'un pourra être jugé inapte car sa tâche sera inscrite comme critique par son employeur et pourra être licencié. L'autre, réalisant la même tâche ne sera pas jugé inapte car son patron estimera que celle-ci ne relève pas d'une « tâche critique de sécurité ».

Quelle cohérence ? Quelle justice ?

SUD-Rail exige que la sécurité devienne une vraie responsabilité collective, avec un socle commun de droits et de protections pour tous les métiers ferroviaires.

Pour les conducteur.trices de train : du moins disant social !

Même pour les agents de conduite (ADC), seule catégorie à bénéficier d'une indemnité spécifique en cas d'incapacité (*par obligation du code des transports*), l'accord tire les droits vers le bas par rapport à l'opérateur historique. Les indemnités sont inférieures à celles pratiquées, ouvrant la porte à un alignement par le bas au moment des transferts de personnel, dans une EF privée ou dans une filiale SNCF. Du pur moins disant social, où la santé des cheminot.es devient une variable d'ajustement économique !

RENFORCEZ SUD-Rail

BULLETIN D'ADHESION

NOM :
PRENOM :
Métier :
ENTREPRISE :
ADRESSE :
TEL :
E-mail :@.....

A REMETTRE A UN DELEGUE SUD-RAIL

Ou

Via l'appli SUD-Rail : Actualités, réglementations, contact et adhésion ...



Pour SUD-Rail, en l'état, cet accord incapacité de branche n'est pas protecteur pour les salarié.es, et ne répond pas aux enjeux !

La copie est à revoir !